

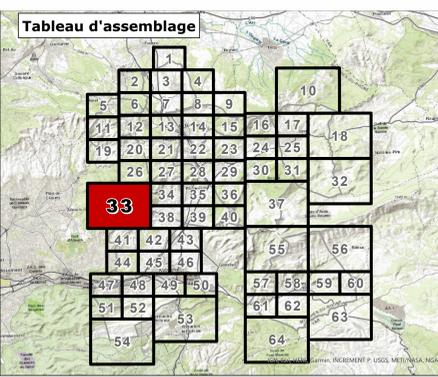
## Règlement - pièces graphiques

N. Autres planches  
N2. Risque incendie

PLANCHE  
33

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023

Projet de modification n°1



**Urbanisme**  
URBANISME  
□ Limite de zone    □ Limite de zone soumise au processus de modification n°1 (voir opposé)

### Risque feux de forêt réglementé par un Plan de Prévention du Risque

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT (PPRIF)  
Pour les communes d'Aurét et de Roquevaire  

IS
IS2
IS1
R

### Risque feux de forêt réglementé par le PLUI

TRADUCTION DU RISQUE INCENDIE  
Pour les communes d'Aubagne, Castellane, Cagnes-sur-Mer, La Boulièdise, La Dettouasse, La Pierre-sur-Haute, Peyrieu, Saint-Sauveur et Saint-Denis  

Zone inconstructible	Zone à urbaniser (AU ou ZAU) soumise à étude complémentaire
Zone à prescriptions	

Pour la commune de Biscodrine  

Rouge
Bleu
Orange

**Fond de Plan**  

Parcelaire	Bâti dur	Bâti léger
Élément de repère	Parcelle ou Plan d'eau	Cimetière

